



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT

Membres excusés : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAL - M. Hicham BOUJILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

Membres ayant donné pouvoir : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUREUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Règlement budgétaire et financier – Nomenclature M57

Conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être approuvé par l'assemblée délibérante à chaque nouvelle mandature pour les collectivités ayant mis en place le référentiel M57. L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement des membres de l'organe délibérant.

Le Règlement Budgétaire et Financier est un document de référence qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les règles définies dans le RBF vont s'appliquer au budget principal mais également à tous les budgets annexes appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- Budget Général
- Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GÉMAPI
- Budget Prévention, collecte et traitements des déchets
- Budget Lotissement de services,
- Budget Lotissement tertiaires,
- Budget Lotissement Val de Loire.

Le Règlement Budgétaire et Financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir les règles applicables en matière de gestion pluriannuelle, à savoir :

- Les modalités de gestion interne des **Autorisations de Programmes 'AP'**, des **Autorisations d'Engagement 'AE'** et des **Crédits de Paiement 'CP'**, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE.
- Les modalités d'information de l'organe délibérant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier pourra être modifié ou complété en fonction des évolutions réglementaire mais également pour l'adapter à des nouvelles règles de gestion.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission optimisation des ressources et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **D'ABROGER** le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur,
- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe pour la mandature 2026-2032

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_03-DE

S2LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président




Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,
secrétaire de séance

